



# **CONFERENCE DES FINANCEURS**

## **DU DEPARTEMENT**

### **DE L' AISNE**

**Programme départemental de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.**

**Actions financées grâce au soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).**

## **APPEL A PROJETS 2022**

**Actions Collectives de Prévention en faveur des personnes de plus de 60 ans**

**Date limite de dépôt des projets :**

**5 octobre 2022**



## I. CONTEXTE

L'avancée en âge est inexorable mais elle est prévisible, collectivement comme individuellement. Il y a des situations sur lesquelles il est possible d'agir pour préserver l'autonomie, pour faire reculer la perte d'autonomie dite « évitable » en repérant et en agissant plus tôt sur les premiers signes de fragilité des âgés et pour mieux accompagner ceux qui ont besoin de l'être.

Beaucoup d'acteurs sont engagés dans des actions de prévention de la perte d'autonomie (conseils départementaux, ARS, CCAS, caisses de retraite, associations, services d'aide à domicile...). Toutefois, l'objectif de faire monter en puissance les politiques de prévention suppose de définir des stratégies locales mieux coordonnées, à la fois dans leur cible, dans leur contenu et dans leur déploiement territorial.

L'objectif des politiques publiques et de la Conférence des Financeurs en particulier, est donc d'agir principalement sur la perte d'autonomie « évitable », c'est-à-dire représentée par la fragilité, caractérisée par un ensemble de signes de perte d'autonomie encore réversibles. Le repérage de ces signes et la mise en place d'actions visant à les pallier permettent de regagner tout ou une partie de l'autonomie, et d'éviter de basculer dans la perte d'autonomie non réversible.

Au regard de la période de crise sanitaire, ayant particulièrement touchée les seniors au sein des communes rurales dépourvues d'actions, la Conférence des Financeurs souhaite voir émerger des actions de prévention dans ces zones blanches afin de lutter contre l'isolement de ce public.

## II. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE L' AISNE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la Conférence des financeurs de l'Aisne a été mise en place afin de soutenir des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs est composée de représentants du Département, de l'ANAH, de la CARSAT, de la MSA, de la CPAM, d'AGIRC-ARRCO, de la Mutualité française. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence départementale des financeurs a défini et adopté le 20 septembre 2019 un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2020-2022, fixant ainsi le cadre au présent appel à projets.

# OBJECTIFS ET PERIMETRES DE L'APPEL A PROJET

## 1. LES OBJECTIFS

Le présent appel à projets a pour objectif de :

- Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des seniors par des activités collectives en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, avec une attention particulière aux publics fragiles et précaires,
- Lutter contre l'isolement, en favorisant le lien social et familial et en encourageant les solidarités de proximité,
- Faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) afin de lutter contre la fracture numérique, notamment dans les zones blanches.

## 2. LE PUBLIC CIBLE

Le public visé est la personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile.

## 3. TERRITOIRES CIBLES

Les projets peuvent concerner une ou plusieurs communes du département.

Ils devront s'insérer localement dans un maillage de partenaires locaux, à l'échelle de la commune ou du canton.



## 4. MODALITES D'INTERVENTION

- Tous les projets concernent des actions collectives en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus.
- Les approches individuelles (repérage individuel, visite à domicile) ne sont admises que dans le cas où le projet prévoit des actions collectives.
- Les actions doivent permettre d'associer les seniors les plus isolés et fragiles.
- Les projets prennent en compte la problématique de la mobilité des personnes âgées et proposent des solutions de transport pour au moins une partie des bénéficiaires si nécessaire.
- Les actions s'insèrent dans un maillage de partenaires locaux, identifiés, permettant de faire le lien entre les actions et les solutions proposées localement.
- Les porteurs associent, si possible, les bénéficiaires des actions, à leur élaboration et leur animation.



- Le projet fait intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés dont les compétences sont reconnues et/ ou correspondent aux exigences règlementaires pour conduire et animer les actions proposées.
- Les porteurs devront évaluer leurs actions et mesurer la satisfaction des bénéficiaires.

## IV. RECEVABILITE DES DOSSIERS

### 1. QUI PEUT Y REpondre ?

- **Les collectivités territoriales** (mairies, Communautés d'Agglomération, Communautés de communes, CCAS, CIAS)

### 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- Concerner des personnes âgées de 60 ans et plus
- Être réalisés dans le Département de l'Aisne
- Ne prévoir aucune participation financière des bénéficiaires ou une participation limitée à une adhésion à l'inscription ou annuelle
- Avoir un coût de l'action raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA de l'Aisne

#### Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment :

- Les actions individuelles de prévention et de santé (prises en charge par l'assurance maladie)
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile
- Les actions de type goûters, sorties, voyages ne s'inscrivant pas dans un projet plus global de prévention et structurant pour la personne âgée, prévues sur un temps court sans suivi le reste de l'année
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier
- Les actions déjà mises en œuvre, excepté les actions déjà financées précédemment par la CFPPA
- Les demandes de financement dont les frais de fonctionnement sont incohérents au regard du nombre de bénéficiaires.

#### Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet
- Dossier de candidature incomplet
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré)
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées.



### 3. FINANCEMENT DES ACTIONS :

Un concours financier spécifique de la CNSA est attribué annuellement à la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

L'aide financière, attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les dépenses liées directement à la réalisation de l'action présentée dans le projet, telles que (listes non exhaustives) :

- l'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) à la structure qui porte le projet,
- l'achat de fournitures dédiées à l'action,
- l'achat de petit matériel nécessaire et dédié à l'action, (hors investissement)
- les frais de transport dédiés aux seniors pour se rendre et participer aux actions,
- les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),
- les frais de personnel(s) ou d'animateur(s) recruté(s) ou mis à disposition pour l'action,

Sont exclues les dépenses :

- d'investissement (**tout achat de matériel supérieur à 500 € HT coût unitaire**),
- de formations de professionnels,
- de rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)
- de valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA
- de déplacement et de restauration sauf celles pouvant être justifiées par la politique salariale en vigueur dans la structure (document à l'appui)

**Les dépenses liées au fonctionnement de la structure ne pourront dépasser 10% du montant de la subvention de la CFPPA**, notamment :

- Salaires et charges du personnel administratif et/ou de direction
- Charges de fonctionnement : loyer, facture de téléphone, taxes, frais de déplacement du personnel administratif, fournitures de bureau de la structure ...
- Autres frais liés au fonctionnement de la structure.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président de la Conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

Elle prévoit le reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le dossier de candidature.



Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,) devra obligatoirement être transmis **au plus tard le 31 mars 2024**, délai de rigueur.

## V. Diffusion et dépôt des candidatures

### 1. DIFFUSION

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité [www.aisne.com](http://www.aisne.com) (Démarches et formulaires/Appels à projets) et diffusé aux opérateurs engagés localement dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie.

### 2. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au : **5 octobre 2022**

Le dépôt de votre projet peut se faire soit en voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées » soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou par courriel à l'adresse suivante :

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie  
Direction de l'Autonomie et des Solidarités  
28 Rue Fernand Christ  
02000 LAON

Adresse email : [conferencedesfinanceurs02@aisne.fr](mailto:conferencedesfinanceurs02@aisne.fr)

Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa02-aap2022-collectivites-territoriales>

Une fois votre projet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception indiquant votre numéro de dossier.

### 3. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

#### **Éléments du dossier :**

- Dossier de candidature avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, Budget prévisionnel)
- Délégation de signature le cas échéant ;
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant ;

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit



considéré complet, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.

La Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante :

[conferencedesfinanceurs02@aisne.fr](mailto:conferencedesfinanceurs02@aisne.fr)

#### 4. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une pré-instruction. Les dossiers ainsi pré-instruits seront examinés par les membres du comité technique qui se réservent la possibilité de demander des précisions ou d'apporter des corrections ou ajustements concernant le projet ou son budget.

##### Les critères de priorisation

Les dossiers seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants (liste non exhaustive)

- Actions menées dans des communes rurales (zones blanches)
- Coût du projet (global/par usager)

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors de la réunion de la Conférence des financeurs, en fin d'année 2022. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte du montant du concours financier 2022 de la CNSA.

La décision sera communiquée aux porteurs dans les meilleurs délais.

#### 5. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets seront mis en œuvre tels que validés par les membres de la Conférence des financeurs. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation des membres de la CFPPA.

Afin de faciliter une visite sur site, un calendrier des actions, précisant lieux, dates et heures, sera communiqué dès que possible au secrétariat de la Conférence ([conferencedesfinanceurs02@aisne.fr](mailto:conferencedesfinanceurs02@aisne.fr)).

Les porteurs mettront en œuvre les actions dès la notification de validation du projet et jusqu'au **31 décembre 2023**.